



RÈGLEMENT PRIX MICHEL-ROBERT

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Les Prix Michel-Robert (les « **Prix** ») ont été créés par l'Association du Barreau canadien, Division du Québec (l'« **ABC-Québec** ») en l'honneur de l'éminent juriste qu'est l'honorable Michel Robert, ancien juge en chef du Québec de 2002 à 2011, ancien Bâtonnier du Québec (1974-1975), ancien Président de la Fédération des professions juridiques au Canada, Fellow de l'*American College of Trial Lawyers*, Officier de l'Ordre du Canada, titulaire de doctorats honorifiques de l'Université d'Ottawa et de l'Université du Québec à Montréal, membre du Conseil privé, Conseiller de la Reine et professeur associé à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

ARTICLE 2 — OBJECTIF

Les Prix visent à récompenser le meilleur mémoire de maîtrise et la meilleure thèse de doctorat rédigés par des étudiants de deuxième et troisième cycles d'une faculté de droit du Québec (incluant la Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa), dans l'un ou l'autre des domaines suivants : droit international, droit constitutionnel et droits et libertés de la personne, ainsi que les travaux relatifs à l'État de droit (dans quelque domaine que ce soit).

Les récipiendaires des Prix voient leurs œuvres publiées chez les Éditions Yvon Blais. À la discrétion du Conseil d'administration de l'ABC-Québec, une bourse peut être attribuée aux auteurs primés.

ARTICLE 3 — REMISE DES PRIX

Les Prix sont remis annuellement lors du Cocktail du temps des Fêtes ou lors de tout autre événement déterminé par le Conseil d'administration de l'ABC-Québec.

ARTICLE 4 — CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les mémoires et les thèses doivent avoir été déposés et acceptés par les autorités universitaires au cours de l'année qui précède l'année de remise des Prix, à savoir au plus tard au 31 décembre de l'année précédente (à l'exception de l'année du lancement du concours, où les ouvrages déposés dans les deux années antérieures sont éligibles).
- Les ouvrages ne doivent pas avoir été publiés et les auteurs ne doivent pas, en autant que possible, avoir accordé de licence de publication sur un site universitaire autorisant la diffusion de l'œuvre pour une période de deux (2) ans suivant son dépôt.
- Les candidat(e)s doivent avoir complété leurs programmes d'études et avoir reçu leurs diplômes au moment de poser leur candidature. Preuve à cet effet doit être déposée auprès de l'ABC-Québec.
- Les candidat(e)s doivent faire parvenir à la permanence de l'ABC-Québec six (6) exemplaires imprimés de leurs textes ainsi qu'une copie électronique, avec une lettre d'intention d'au plus deux (2) pages relativement à l'obtention du Prix.

Les critères suivants constituent une liste non-exhaustive de ceux qui seront considérés par le jury d'attribution :

- l'originalité de l'œuvre;
- la contribution à l'avancement des connaissances juridiques;
- la qualité de la recherche;
- la qualité de la langue.

Le jury d'attribution et l'ABC-Québec peuvent décider de ne pas attribuer de prix au cours d'une année donnée.

ARTICLE 5 — JURY D'ATTRIBUTION

Le/la président(e) de l'ABC-Québec nomme le président du jury d'attribution des Prix, qui a la charge de constituer le jury d'attribution et d'en nommer les membres, en choisissant parmi des membres de l'ABC-Québec des personnes qualifiées pour y siéger et qui proviennent, notamment :

- Du Comité législation et réforme du droit de l'ABC-Québec;
- De la section de droit Administratif & Constitutionnel et droit de la personne de l'ABC-Québec;
- De la section de droit International de l'ABC-Québec;
- De la section de droit Recherche et gestion du savoir de l'ABC-Québec;
- Ainsi que le/la représentant(e) de la maison d'édition.

Les délibérations du jury d'attribution sont confidentielles.

ARTICLE 6 — MISE EN CANDIDATURE

Le jury d'attribution procède à l'analyse des candidatures et des œuvres selon les critères mentionnés ci-haut. Les candidatures et la documentation y afférente doivent être transmises à la date déterminée par le Conseil d'administration à l'attention de :

Me Manon Dulude
Directrice générale
Association du Barreau canadien, Division du Québec
500, place d'Armes, bureau 1935
Montréal (Québec) H2Y 2W2
mdulude@abcqc.qc.ca
514 393-9600 poste 26